



Fiche technique

CIP – Contrat d'Insertion Professionnelle

Articles Lp. 531-1 à Lp. 531-4, et R. 531-1 à R. 531-4 du code du travail

DESCRIPTIF

- **Objectif** : Favoriser l'embauche et la formation professionnelle des **demandeurs d'emploi de -26 ans**, à la recherche d'un **premier emploi** et titulaire d'un **diplôme en lien avec le poste demandé**, en vue d'adapter leur qualification à la pratique et au milieu professionnel et de bénéficier d'une formation par alternance.
- **Durée de la mesure** : 6 mois à 1 an
- **Statut du candidat durant la mesure** : Salarié

AVANTAGES

Employeur

- Embauche d'un jeune diplômé (sur un métier en lien avec son diplôme);
- Aide financière de la province Sud à la formation au poste de travail du salarié, pour un montant allant de 100.000 Frs à 300.000 Frs correspondant à une durée variant entre 100 h et 300 h de formation ;
- Pendant la durée du CIP, la rémunération peut être égale à 80 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé, **sans que cette rémunération puisse être inférieure au SMG** ;
- Dans le cas de l'embauche d'un travailleur handicapé reconnu par la CRHD, exonération des charges sociales patronales pendant la durée du contrat (C.R.E. non comprise).
- Si le salarié est embauché à mi-temps, l'ensemble de ces montants est réduit de moitié.

Salarié

- Soutien à l'intégration dans un premier emploi ;
- Aide à l'insertion par tutorat dans l'entreprise ;
- Formation à la pratique professionnelle validée.

CONDITIONS

Employeur

- Création d'un emploi nouveau : augmentation de l'effectif par rapport aux douze derniers mois d'activité
- Départ à la retraite ou démission volontaire d'un salarié : maintien de l'effectif (sans réduction du temps de travail)
- Emploi à temps complet ou à temps partiel
- Contrat de travail d'une durée minimum de 6 mois à 12 mois maximum
- Obligation de déposer une offre d'emploi au Service de l'Emploi et du Logement

Salarié

- Etre inscrit comme demandeur d'emploi et être résidant en province Sud
- Etre âgé de moins de 26 ans
- Etre à la recherche d'un premier emploi en lien avec son diplôme

La signature de la convention CIP devra se faire avant le début du contrat.

Si besoin, vous pouvez contacter le Pôle employeurs : 203.603 – employeurs@province-sud.nc

Mise à jour faite le 23/05/2025



Fiche technique

CIP – Contrat d’Insertion Professionnelle

Articles Lp. 531-1 à Lp. 531-4, et R. 531-1 à R. 531-4 du code du travail

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Employeur

- K BIS datant de moins de 3 mois
- RIDET
- RIB
- Déclarations nominatives trimestrielles (DNT) de la CAFAT (4 derniers trimestres avant l'embauche du salarié)
- Copie de la lettre de démission du salarié remplacé s'il ne s'agit pas d'une création d'emploi ;
- Programme de formation détaillé
- Niveau, échelon, convention collective et salaire du bénéficiaire (éléments à préciser dans la convention)
- Nom, prénom, qualification et fonction du tuteur
- Photocopie de la déclaration d'embauche validée par la CAFAT (DPAE) (tamponnée si manuscrite ou AR si déclaration en ligne)
- Photocopie du contrat de travail (signé)

Salarié

- Copie carte d'identité
- Copie du ou des diplômes en lien avec le métier
- Attestation de résidence en province Sud (6 mois minimum)

Conseiller à l'emploi

- 1 convention
- 1 contrat-type
- 2 courriers (Employeur + DE)
- 2 accusés de réception (Employeur + DE)
- Bilan de formation (heures de travail faites)

La signature de la convention CIP devra se faire avant le début du contrat.

Si besoin, vous pouvez contacter le Pôle employeurs : 203.603 – employeurs@province-sud.nc

Mise à jour faite le 23/05/2025